

<b>Zeitschrift:</b>	Technische Mitteilungen / Schweizerische Telegraphen- und Telephonverwaltung = Bulletin technique / Administration des télégraphes et des téléphones suisses = Bollettino tecnico / Amministrazione dei telegrafi e dei telefoni svizzeri
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Telegraphen- und Telephonverwaltung
<b>Band:</b>	19 (1941)
<b>Heft:</b>	3
<b>Artikel:</b>	Propos sur la réorganisation de la bibliothèque de l'administration des télégraphes et des téléphones
<b>Autor:</b>	Frachebourg, C.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-873330">https://doi.org/10.5169/seals-873330</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Abb. 5. Fernkonzert im Familienkreise im Jahre 1883. „Das zwanzigste Jahrhundert“ von Robida, Paris.

Radio gekommen wäre und den Drahtrundspruch vorerst verdrängt hätte. Es dauerte aber nur wenige Jahre und der Drahtrundspruch tauchte in veränderter Gestalt wieder auf. Er hatte sich alle die grossen Erfindungen zunutze gemacht, die im Ge-

folge des Radios entstanden: Röhrenverstärker, moderne Lautsprecher und zuletzt die Hochfrequenzübertragung, die in Wirklichkeit nichts anderes ist, als Radio auf Drahtleitung.

P. Bellac.

## Propos sur la réorganisation de la bibliothèque de l'administration des télégraphes et des téléphones.

027.6:654.1(061.1)(494)

Une petite étude intitulée „Documentation et circulation des périodiques dans l'administration des télégraphes et des téléphones“, qui a paru dans le Bulletin technique № 4 de 1937, orientait le lecteur sur le matériel d'instruction que comportent les nombreuses revues scientifiques et techniques publiées en Suisse et à l'étranger. Si les bibliothécaires ont entrepris la réorganisation de leur service en s'occupant tout d'abord de la question des périodiques, c'est que ces derniers n'ont une réelle valeur que s'ils sont actuels. Il fallait donc laisser de côté, pour un certain temps du moins, la question des anciens livres qui ne constituent plus qu'un héritage spirituel et que l'administration, pour les besoins ayant trait à l'histoire et aux archives, transmet d'une génération de fonctionnaires à l'autre. Les réorganisateurs pensaient que les idées justes finissent toujours par triompher, et que la solution la meilleure, pour mener à bien leur tâche, se résumait en ces termes: „attendre quelque temps pour pouvoir bénéficier des fruits de l'expérience.“ Certaines traditions, certains principes, certaines manières de voir et d'agir, s'ils ne sont pas respectés, sont de nature à faire

d'une bibliothèque une vraie nécropole de livres, inutile à tout le monde.

Il est évident que les livres et brochures, au nombre de 20 000, que possède l'administration doivent être mis à la disposition de tout le personnel, qu'il soit en fonction à Bâle ou à Lugano, à Genève ou à St-Gall ou encore „quelque part en Suisse“, si on nous permet d'employer une expression bien actuelle et très vraie, puisque des fonctionnaires sous les armes ont aussi recours aux bons offices de la bibliothèque. Ce postulat reconnu, il devenait nécessaire, lors des nouvelles acquisitions d'ordre technique, d'acquérir des livres correspondant au degré d'instruction des titulaires des diverses et nombreuses fonctions. En effet, on ne peut mettre à la disposition d'un moniteur la littérature relevant du domaine de l'ingénieur, à la discréption de ce dernier des livres de droit télégraphique ou téléphonique réservés aux juristes ou aux fonctionnaires administratifs, et ainsi de suite. Rendre service à tout le personnel est une nécessité absolue puisque, dans la mesure de ses forces et de ses capacités, chaque agent participe à faire de l'administration des télégraphes et des téléphones une

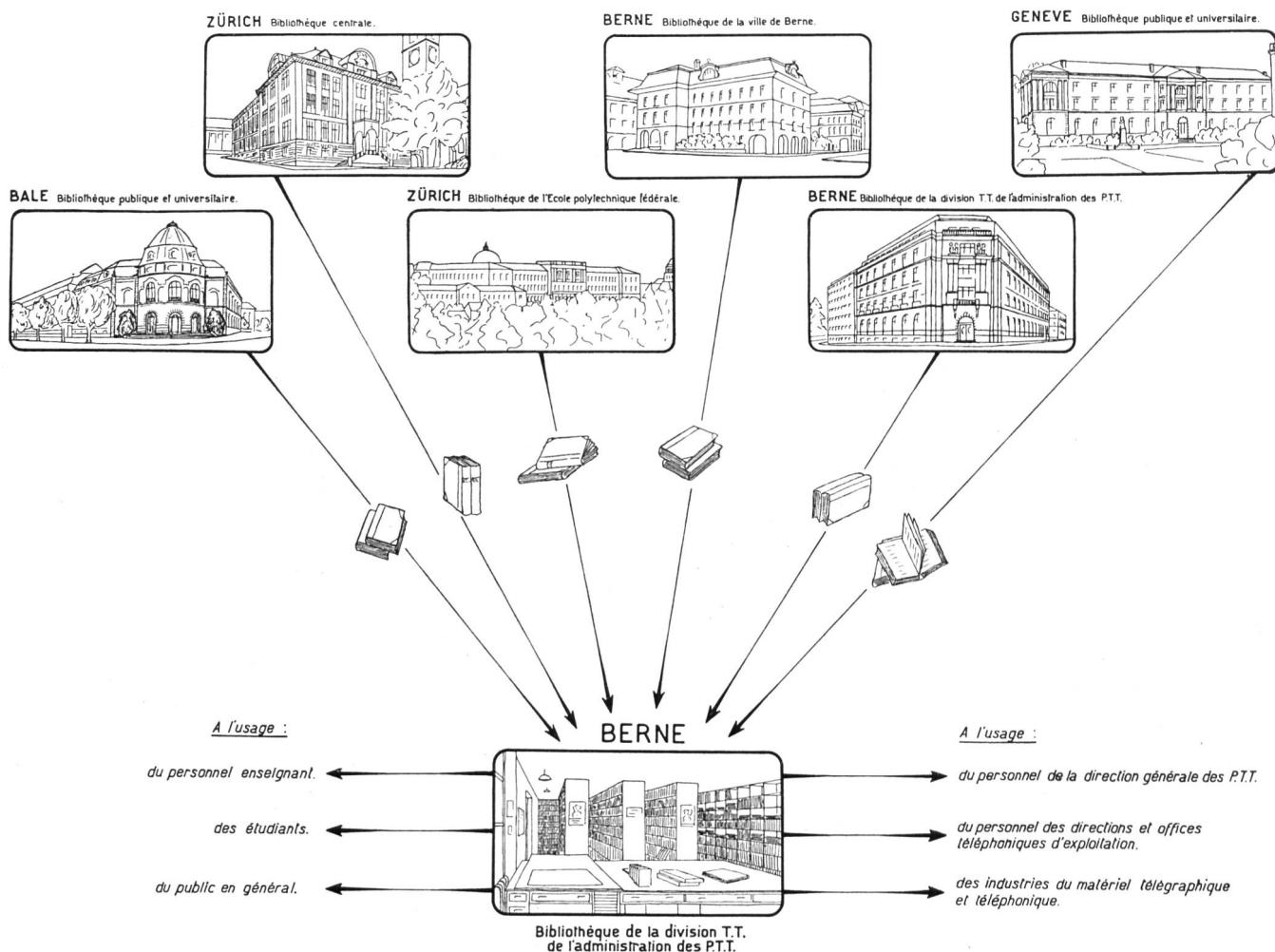


Fig. 1

institution répondant le mieux aux intérêts du public et du pays.

S'il est facile de mettre à la disposition des techniciens les livres qui emplissent les rayons de la bibliothèque de l'administration des télégraphes, il est par contre moins facile de les faire bénéficier des ouvrages répartis dans les autres bibliothèques scientifiques et techniques et pouvant cependant les intéresser au plus haut degré. L'esprit d'entraide et de mutuelle confiance qui anime les membres de l'Association suisse des bibliothécaires et de l'Association suisse de documentation est tel qu'après quelques mois seulement de réorganisation de la bibliothèque des TT, celle-ci avait déjà acquis suffisamment de crédit moral pour qu'on lui prêtât, sur simple demande, tous les livres scientifiques et techniques dont elle peut avoir besoin pour le personnel de l'administration. Aujourd'hui, la bibliothèque des TT reçoit des ouvrages de la Bibliothèque de l'Ecole polytechnique fédérale, de la Bibliothèque centrale, toutes deux à Zurich, de la Bibliothèque publique et universitaire de Bâle, de la Bibliothèque de la Ville de Berne, de la Bibliothèque publique et universitaire de Genève, etc. Si l'on veut représenter schématiquement et grossièrement la fonction du bibliothécaire de l'administration des télégraphes, on peut le faire simplement comme l'indique la figure 1.

La preuve a été souvent faite qu'une bibliothèque ne peut réellement mettre ses ouvrages à la disposition de ses clients que si ceux-ci disposent d'un catalogue complet des livres qu'elle possède. Or, élaborer un catalogue systématique dans lequel les livres ne sont pas seulement inscrits dans l'ordre alphabétique des noms de leurs auteurs, mais aussi dans l'ordre des principaux et grands domaines que traitent et auxquels appartiennent les ouvrages en question, n'est pas une chose aussi aisée qu'on peut se l'imaginer de prime abord. Pour mener ce travail à bonne fin, il faut en quelque sorte s'inspirer du principe: wait and see. En effet, une nomenclature de 20 000 livres ne peut être convenablement établie que si on se laisse guider par les expériences acquises au cours du cataloguage. Sauf modification ultérieure qui pourrait porter sur une subdivision plus poussée des domaines prévus ci-dessous, le catalogue des livres de l'administration des télégraphes et des téléphones comprendra les différents chapitres suivants:

1. Documentation.
2. Bibliographie en général.
3. Bibliographie par sujets spéciaux.
4. Catalogues des livres.
5. Bibliothéconomie.
6. Classification décimale.
7. Encyclopédies.
8. Thèses.
9. Périodiques et rapports de gestion.
10. Annuaires.
11. Expositions.
12. Journaux.
13. Psychotechnique.
14. Sciences sociales et droit.
15. Statistique en général.
16. Statistique des télécommunications.
17. Economie po-

litique. 18. Droit. 19. Administration et droit administratif. 20. Personnel administratif. 21. Expropriation d'utilité publique. 22. Sécurité publique. Loi sur l'électricité. 23. Législation concernant les routes, chemins et leurs tarifs. 24. Droit des chemins de fer. 25. Droit télégraphique, téléphonique et de T. S. F. 26. Législation économique. 27. Législation du travail. 28. Conseil fédéral, la plus haute autorité exécutive. 29. Militaire. 30. Défense aérienne. 31. Assistance publique. Oeuvres sociales. 32. Assurances. 33. Enseignement. 34. Commerce et communications. 35. Ethnographie. 36. Philologie linguistique. 37. Lexicologie. Dictionnaires. 38. Mathématiques. Sciences naturelles. 39. Arithmétique. 40. Astronomie. Géodésie. 41. Physique. 42. Vibrations acoustiques. 43. Applications de l'acoustique. Amortissement du bruit. Acoustique architecturale, grammophonique, radiophonique. Acoustique du film sonore. 44. Optique. 45. Chaleur. Thermodynamique. 46. Electricité. 47. Magnétisme et électromagnétisme. 48. Union radioscientifique internationale. 49. Physique moléculaire et atomique. 50. Chimie inorganique. 51. Géologie. 52. Atmosphère. Stratosphère. Ionosphère. 53. Hygrométrie. Humidité. 54. Divers phénomènes et influences cosmiques. 55. Sciences appliquées. 56. Technique en général. 57. Physiologie. 58. Technique de la sécurité et protection contre les accidents. 59. Pathologie. 60. Neurologie. Psychiatrie. 61. Art de l'ingénieur. Agriculture. Economie domestique. 62. Science des matériaux. 63. Construction et industrie des machines. 64. Electrotechnique. 65. Schémas. Signes graphiques de machines et appareils électriques. 66. Technique à haute fréquence. 67. Electrotechnique générale. 68. Usines génératrices. 69. Machines électriques. 70. Transformateurs. Convertisseurs. Redresseurs. 71. Canalisations. Conducteurs et isolants. 72. Documents de la „Commission mixte internationale pour les expériences relatives à la protection des lignes de télécommunications et des canalisations souterraines“ (C. M. I.). 73. Canalisations nues en général. Canalisations aériennes. 74. Câbles. Câbles souterrains et sous-marins. 75. Isolants. Isolateurs. Supports. Matériel d'installation. 76. Tubes et conduites. Boîtes. Garnitures. 77. Réglage des appareils électriques en général. Régulateurs. 78. Rhéostats et résistances. 79. Protections. Coupe-circuit. Parafoudres. Mises à la terre. 80. Technique des mesures électriques. Instruments de mesure. Tarification. 81. Tarifs. 82. Aimants. Bobines. Relais. 83. Condensateurs. 84. Eclairage électrique. 85. Traction électrique. 86. Applications de l'électricité dans différents domaines. 87. Electrochimie industrielle. Accumulateurs. 88. Photoélectricité industrielle. Cellules photoélectriques. 89. Appareils à décharge électronique en général. 90. Télécommunications. 91. Translateurs. Filtres. Suppresseurs de distorsion. 92. Télégraphie. 93. Comité consultatif international télégraphique (CCIT). 94. Systèmes spéciaux de télégraphie: automatique, à impression, à écriture multiple, etc. 95. Appareils télégraphiques. 96. Installations, offices, lignes, réseaux télégraphiques. 97. Intensité de réception. Netteté des signaux. Perturbations. 98. Téléphonie. 99. Comité consultatif inter-

national téléphonique (CCIF). 100. Téléphonie privée. Réseaux domestiques. 101. Intercommunications téléphoniques. 102. Téléphonie automatique. 103. Téléphonie multiple. Téléphonie et télégraphie simultanées. 104. Téléphonie à grande distance. Téléphonie par câble. Téléphonie sous-marine. 105. Appareils téléphoniques. 106. Haut-parleurs. 107. Appareils d'appel. 108. Répéteurs. Amplificateurs. Relais. Translateurs. 109. Appareils de commutation. 110. Compteurs de communications. Taxiphones. Compteurs de durée par zone. 111. Appareils de surveillance et de réglage. Suppresseurs d'écho,



Fig. 2

de réaction. Régulateurs de largeurs de bande. Limiteurs et filtres d'amplitudes. 112. Dispositifs d'alimentation des centraux téléphoniques. 113. Installations. Postes d'abonnés. Centraux. Lignes. 114. Intensité de réception. Netteté des signaux. Perturbations. 115. Applications du téléphone. 116. Télédiffusion. 117. Radiocommunications. 118. Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR). 119. Communications multiples et communications dirigées. 120. Radiotéléphonie. 121. Emetteurs. 122. Récepteurs. 123. Amplificateurs. 124. Appareils de surveillance. 125. Antennes. Prises de terre. 126. Alimentation des appareils à lampes pour réception, détection ou amplification. 127. Postes émetteurs et récepteurs en tant qu'installations complètes. 128. Intensité de réception. Netteté

des signaux. Perturbations. 129. Applications de TSF. 130. Télévision. 131. Commande à distance. 132. Applications diverses de l'air comprimé ou raréfié. Poste pneumatique. 133. Soudage. Brasage. Découpage. 134. Transmission. Manutention. Elévateurs. Monte-charges. Excavateurs. Pelles. 135. Industrie minière. 136. Génie civil. 137. Terrassements. Fondations. Tunnels. Ponts. 138. Technique des voies de communication. 139. Technologie sanitaire. Eaux. Egouts. Chauffage. Ventilation. 140. Locomotion. Véhicules. 141. Voitures à traction mécanique. 142. Navigation aérienne. 143. Economie domestique. Science ménagère. 144. Technique du commerce et des transports. 145. Organisation des bureaux. 146. Ecriture commerciale. Copiage. Traductions. 146. Sténographie. 148. Télécommunications (Organisation et exploitation). 149. Tarifs. 150. Télégraphie. Téléphonie. Télévision. 151. Documents du Bureau international des télécommunications et des conférences organisées par lui. 152. Documents de l'administration TT suisses imprimés ou édités par elle-même pour autant qu'ils ne sont pas classés d'après leur contenu. 153. Nomenclature de toutes sortes concernant les télécommunications. 154. Télégraphie. 155. Nomenclatures des centraux, stations, lignes, communications télégraphiques, etc. 156. Télégraphie. Téléphonie. Radiotélégraphie. Radiotéléphonie pour la police et les pompiers. 157. Téléphonie. 158. Nomenclatures des centraux, stations, lignes téléphoniques, etc. 159. Radiocommunications. 160. Nomenclatures des radiocommunications, stations de radio, fréquences, etc. 161. Radiodiffusion. 162. Documents de l'Union internationale de radiodiffusion et des conférences organisées par elle. 163. Documents de la Société suisse de radiodiffusion et de ses sections. 164. Télédiffusion. Radiodistribution. Câblodiffusion. 165. Signalisation et communications diverses à distance. 166. Industrie du livre. Imprimerie. 167. Transports. Poste. 168. Science comptable. Comptabilité. 169. Organisation commerciale et industrielle. 170. Propagande. Réclame. 171. Chimie industrielle. Industrie chimique. Sidérurgie. Métallurgie. 172. Industrie du bois. 173. Industrie textile. 174. Fine mécanique. Instruments de précision. Horlogerie. 175. Construction du bâtiment. 176. Esthétique de la nature. Conservation des sites. 177. Architecture. Architecture monumentale. 178. Photographie. Cinématographie. 179. Divertissements. Jeux. Sports. 180. Littérature. Belles-lettres. 181. Histoire. 182. Géographie. Cartographie. Cartes. Plans. Atlas. 183. Biographies.

Le catalogue s'étendra aux ouvrages qui se trouvent non seulement dans la bibliothèque de la direction générale, mais aussi dans celles des différents offices téléphoniques et des émetteurs de T. S. F. C'est pour cette raison que, dès le début, dans l'attribution des numéros d'ordre, des tranches bien déterminées ont été réservées à chaque office. Ainsi

Zurich numérote ses livres de	5 000 à	5 999	
Bâle	de	6 000 à	6 999
Berne	de	7 000 à	7 999
Lausanne	de	8 000 à	8 999
Genève	de	9 000 à	9 999
St-Gall	de	10 000 à	10 999

Lucerne	de	11 000 à	11 999
Winterthour	de	12 000 à	12 999
Olten	de	13 000 à	13 999
Bienna	de	14 000 à	14 999
Coire	de	15 000 à	15 999
Neuchâtel	de	16 000 à	16 999
Thoune	de	17 000 à	17 999
Rapperswil	de	18 000 à	18 999
Bellinzone	de	19 000 à	19 999
Baden	de	20 000 à	20 999
Fribourg	de	21 000 à	21 999
Sion	de	22 000 à	22 999
Beromünster	de	23 000 à	23 999
Sottens	de	24 000 à	24 999
Monte Ceneri	de	25 000 à	25 999
Schwarzenbourg	de	26 000 à	26 999
Châtonnaye	de	27 000 à	27 999

En ce moment le catalogue, qui revêt la forme d'une cartothèque, comprend déjà environ 5000 fiches de couleur jaune classées d'après les domaines indiqués plus haut. Cette cartothèque servira de base à l'établissement du catalogue imprimé. Dès qu'il aura paru, la cartothèque continuera à être employée sous sa forme actuelle. Les fiches correspondant aux dernières et nouvelles acquisitions y seront intercalées au fur et à mesure après avoir été munies d'un signe spécial, pour qu'en temps opportun elles puissent servir à la publication d'un supplément au catalogue. Ainsi la bibliothèque, qui ne restera certainement pas dans un état stationnaire, pourra prendre l'extension désirable; en effet, tout a été prévu pour éliminer les difficultés de cataloguement qui pourraient encore se présenter.

Le bibliothécaire doit vouer toute son attention aux livres qui circulent et aux lecteurs qui ne se croient pas tenus de se conformer à l'ordre établi. Autrement, il se pourrait que quelque malin esquivre sciemment ou inconsciemment le règlement de la bibliothèque. Comme nous l'avons dit ci-haut, nous pensons faire bénéficier des mêmes avantages tous les fonctionnaires de l'administration, quel que soit leur lieu de domicile ou d'emploi. C'est pourquoi, dans chaque grand office, toutes les opérations dé coulant de la gérance des livres ont été confiées à un même fonctionnaire, qui endosse la responsabilité de ce travail au même titre que pour ses autres attributions de service. Cette manière de faire a pour conséquence que les livres peuvent circuler sans peine, sans heurt, sans accroc, sans perte, au gré de ceux qui voudraient compléter leur instruction et qui n'en auraient pas les moyens. Car n'oublions pas qu' étant donné leur milieu restreint de vente, les livres techniques sont chers et même très chers. L'administration a cependant un grand intérêt à mettre à la disposition de son personnel le matériel d'instruction nécessaire.

Si nous lisons attentivement le schéma de la figure 1, nous voyons que la bibliothèque met ses livres et ses périodiques à la disposition des étudiants en particulier, et du public en général. La question peut naturellement se poser de savoir s'il ne serait pas de l'intérêt de l'administration de supprimer le service de prêt aux particuliers. Monsieur Vanoni, l'ancien directeur général de l'administration a lui-même posé les principes dont le bibliothé-

caire doit s'inspirer à ce sujet. Répondant à un rapport présenté par Monsieur Sommerhalder, bibliothécaire d'alors de l'administration, il écrivait en date du 19 septembre 1910: „Nous désirons donner suite à cette demande en ce sens que les livres de notre bibliothèque soient, autant que possible, tenus à la disposition de personnes en dehors de l'administration.“ La ligne de conduite de la bibliothèque était donc toute tracée, et nous croyons qu'il n'y a pas lieu de s'en départir pour autant qu'il n'en résulte pour l'administration ni travail, ni dépense supplémentaire de quelque importance. Le public et particulièrement les personnes qui ont l'habitude de sonner à la porte des nombreuses bibliothèques suisses comprendraient mal que l'administration préférât laisser jaunir ses livres sur les rayons plutôt que d'en

faire bénéficier ceux qui en ont besoin. Somme toute, la tâche du bibliothécaire restera, si l'on nous permet l'analogie d'une citation célèbre en histoire:

servir, encore servir et toujours servir.

Par ce côté du problème des bibliothèques, nous touchons à un aspect psychologique du travail de ceux qui les gèrent. Un jour un ingénieur nous souffla à l'oreille cette remarque: „Il faut être bien avec les bibliothécaires. Nous autres avons toujours besoin d'eux et eux n'ont jamais besoin de nous.“ Cette remarque caractérise bien le travail à sens unique qu'accomplissent les bibliothécaires lesquels sont, comme l'un d'entre eux l'a dit, les serviteurs des serviteurs de la science.

*Frachebourg.*

## Verschiedenes — Divers.

**Verdiente Ehrung.** Die am 3. Mai 1941 unter dem Vorsitz des Präsidenten, Dir. R. Stadler, in Solothurn abgehaltene Generalversammlung der Pro Telephon hat Herrn Karl Bretscher, Delegierten des Verwaltungsrates der Hasler AG. und früheren Präsidenten der Pro Telephon, zum *Ehrenmitglied* ernannt.

Die Ehrung gilt sowohl dem, um die Entwicklung der Telefonie in der Schweiz verdienten und erfolgreichen Industriellen, als auch besonders dem *Gründer* der Pro Telephon.

Es war Herr Bretscher, der die Anregung des Herrn Dr. Muri, die Telefonentwicklung durch gemeinschaftliche Werbung von Telefonverwaltung, Telefonindustrie und -gewerbe zu fördern, aufgegriffen und in kurzer Zeit verwirklicht hat.

Die Pro Telephon wurde am 15. Februar 1927 in Olten gegründet. Sie umfasste damals 10 Firmen, denen sich aber in rascher Folge weitere anschlossen. Heute zählt sie 130 Mitgliederfirmen.

Unter der gewandten und energischen Führung des Präsidenten, Herrn K. Bretscher, und dank seinem grossen Verständnis für das Wesen der Propaganda, wurde das im Laufe von drei Jahren zu erreichende Ziel schon im ersten Jahr überholt.

Indem Herr Bretscher Versuchsaktionen anordnete, um die geeignete Werbemethode zu ermitteln, ersparte er der Pro Telephon das übliche Lehrgeld in Form von Misserfolgen und Enttäuschungen. Die damals aufgestellten Richtlinien haben sich bewährt. Sie brachten uns Erfolg und Anerkennung und bilden heute noch die Grundlage der Telefonwerbung. *L. B.*

**621.395.722(494.281.1) Flawil, Automatenlokal.** Die Unterbringung der Automatenzentralen in den Landnetzen ist nicht immer leicht, da es sich meist um Mietobjekte handelt und die Erstellung von Zweckbauten mit ihren Nachteilen bezüglich Heizung, Wasseranschluss, W. C. usw. tunlichst vermieden werden sollte. Ausschlaggebend für die Wahl des Gebäudes ist zudem die meist notwendige Umlegung des Kabelnetzes, die, wenn es sich um eine grössere Anlage handelt, immer eine recht kostspielige Sache ist. So war es in Flawil, wo die Verlegungskosten grosse Beträge ausgemacht hätten, wenn man die neue Zentrale nur einige 50 m vom bisherigen Standort weg hätte verlegen müssen. Zudem musste, wie in all diesen Fällen, vorerst mit der Post Fühlung genommen werden, die mit ihren Lokalen im Gemeindehaus Flawil ebenfalls nicht restlos zufrieden war. Für die Post standen zwei Lösungen im Vordergrund: Erstellung eines Neubaues durch einen Privaten in etwas exzentrischer Lage oder Umbau der bisherigen Lokale durch die Vermieterin, die Gemeinde Flawil; um die Verzinsung eines Neubaues für die Post besser herauszubringen, hätte auch die Telefonverwaltung mitmachen müssen.

Es ist sehr verständlich, dass sich in der Folge die Gemeindebehörde von Flawil für die bisherige zentrale Lage der Post ins Zeug legte, und sich dann auch zu weitgehenden Umbauarbeiten in den bisherigen Postlokalen bereit erklärte. Gleichzeitig hat der Gemeinderat Flawil der Telefonverwaltung eine originelle und gleichzeitig befriedigende Lösung für die Unterbringung der Automatenzentrale unterbreitet. Hinter dem Gemeindehaus stand

ein einstöckiges Feuerwehrhaus mit einem grossen Giebeldach. Es war nun ein sehr guter Gedanke von Herrn Architekt Zöllig, einen Aufbau auf dieses Spritzenhaus vorzuschlagen, in dem der Automat in zweckmässiger Weise Platz finden konnte. Gleichzeitig war es möglich, einen Teil des Erdgeschosses für die Unterbringung der Akkumulatorenbatterie und der Postkarren zur Verfügung zu stellen.

Der Zentralraum misst 46 m<sup>2</sup> bei einer lichten Höhe von 3 m und kann 35 Buchten und einen Wandverteiler für 1320 Linienanschlüsse fassen. Das Lokal ist mit der auf der Ostseite angebrachten Fensterreihe sehr gut beleuchtet und macht mit dem hellen, leicht getönten Oelfarbenanstrich einen freundlichen und heimeligen Eindruck. Der Raum ist an die Zentralheizung des Gemeindehauses angeschlossen; die unter der Fensterreihe angebrachten Heizschlangen haben sich bewährt. Der Zugang zu der unter dem Treppenaufgang aufgestellten Akkumulatorenbatterie führt durch die Postremise.

Für die Kabelzuführung ist eine kurze Rohrleitung mit Anschluss an die durchgehende Rohranlage St. Gallen-Wil-Zürich in der Hauptstrasse erstellt worden. Beides, Rohrleitung und Automatenlokal, wurden auf den Herbst 1939 fertig. So konnten im Winter 1939/40 die Kabel unter tunlichster Ausnutzung be-



Abb. 1. Vor dem Umbau.